



PRÉFET DE L'ISÈRE

Le Préfet

Grenoble, le 13 mai 2020

Monsieur le Président,

Certains maires s'interrogent aujourd'hui sur les règles encadrant la pratique de la pêche dans notre département depuis la sortie progressive du confinement entamée le 11 mai dernier.

Si, pendant la période de confinement, l'interdiction de pratiquer la pêche de loisir était la règle, celle-ci est autorisée depuis le 11 mai, à l'instar de toute « activité sportive individuelle de plein air ». Dès lors que l'accès aux cours d'eau est autorisé selon les règles habituellement applicables, l'autorisation de pratiquer la pêche est donc la règle et cette activité de loisir peut reprendre.

Toutefois, le cadre diffère lorsque la pratique de la pêche concerne les plans d'eau - et non pas les cours d'eau – et il convient de distinguer deux situations.

D'une part, lorsque les plans d'eau sont utilisés uniquement pour pratiquer la pêche, la pratique est autorisée sans que les maires n'aient besoin de solliciter une autorisation auprès de la Préfecture. Cette pratique doit toutefois s'effectuer dans le respect des règles sanitaires, notamment l'interdiction de tout regroupement de plus de dix personnes.

D'autre part, lorsque les plans d'eau ont vocation à accueillir, outre la pratique de la pêche, d'autres activités de plage (baignade, sports nautiques, etc.), il convient que les maires souhaitant obtenir des dérogations pour ces activités adressent une demande à la Préfecture (pref-covid19@isere.gouv.fr), accompagnée d'un plan détaillant les modalités concrètes de réouverture permettant de prévenir les risques sanitaires. Enfin, la pratique de la pêche, dans les endroits où elle est autorisée, devra s'accompagner, à chaque instant, du respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Mes services se tiennent, bien entendu, à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

et de mes sentiments les meilleurs.
Lionel BEFFRE

M. Daniel VITTE
Président de l'association des maires de l'Isère
1, place Pasteur
38000 GRENOBLE